

POUR UNE CHAÎNE ALIMENTAIRE PLUS JUSTE

DOCUMENT DE POSITION





CONTACTS :

CLAIRE COLOMBANI

Conseillère Productions Animales et
Economie des filières
ccolombani@jeunes-agriculteurs.fr

THOMAS DEBRIX D'AIETTI

Responsable du service Communication
et Affaire Publiques
tdebrix@jeunes-agriculteurs.fr

EN BREF

Jeunes Agriculteurs décline 4 axes pour une chaîne alimentaire plus juste

01

Revenu

p. 4

- Prioriser les indicateurs interprofessionnels de coûts de production dans la construction des formules de prix
- Allonger la durée de contractualisation et sécuriser les jeunes installés
- Intégrer la valeur du travail fourni par les agriculteurs dans le calcul des coûts de production
- Permettre une réelle construction du prix en marche avant
- Garantir des périodes de négociations bien définies
- Élargir le spectre des productions soumises à la contractualisation obligatoire

02

Contrôle et transparence

p. 7

- Renforcer les moyens de lutte et les sanctions
- Sanctionner et lutter contre les allégations trompeuses
- Développer la transparence dans les relations commerciales
- Interdire la publicité comparative sur les prix alimentaires
- Lutter contre le gaspillage

03

Répartition équitable

p. 10

- Flécher les fonds générés par le dispositif du SRP+10 vers une enveloppe servant à financer des projets agricoles et agroalimentaires
- Encadrer la marge des distributeurs
- Moduler la TVA sur les produits alimentaires français

04

Europe

p. 12

- Promouvoir un EGalim global européen et incluant l'ensemble des débouchés
- Interdire la négociation, via les centrales d'achat européennes
- Créer une exception agricole et alimentaire dans la commande publique et conditionner les aides

INTRODUCTION



Jeunes Agriculteurs représente la jeunesse agricole, les futurs agriculteurs et agricultrices qui participeront à relever les défis de la souveraineté alimentaire et du changement climatique.

Nous nous sommes toujours mobilisés, et plus encore depuis le lancement des États Généraux de l'Alimentation en 2017, pour construire un cadre de répartition plus juste de la valeur créée tout au long de la chaîne alimentaire.

Pour Jeunes Agriculteurs, une répartition équitable de la valeur de l'alimentation, permettant une juste rémunération des agriculteurs et agricultrices français, est la clé de voûte d'un système agricole durable.

Le renouvellement des générations en agriculture ne pourra se faire sans revenu. L'installation des jeunes de demain passera par la sécurité et la visibilité qu'apporte la contractualisation. Une rémunération juste couvre les coûts de production et permet d'initier les transitions nécessaires pour adapter les exploitations, à la hauteur du travail fourni chaque jour dans l'intérêt de la société.

Les lois EGAlim successives ont été construites en ce sens : sanctuariser la valeur de la matière première agricole pour ramener du revenu dans les cours de ferme. Rappelons donc d'abord que la bonne application de la réglementation déjà en vigueur est un préalable à une révision du cadre réglementaire.

Ce document de position présente la vision de Jeunes Agriculteurs pour un cadre des négociations commerciales plus juste et rémunérateur. Les propositions formulées sont concrètes et permettront de rendre la chaîne alimentaire plus équitable, redonnant de la valeur aux produits agricoles.

AXE 1

LE REVENU

Un socle indispensable à consolider pour une meilleure valorisation et plus de visibilité

01. Prioriser les indicateurs interprofessionnels de coûts de production dans la construction des formules de prix

Depuis le 1er janvier 2022, grâce à la loi dite « EGAlim 2 », la contractualisation écrite pluriannuelle est obligatoire pour un certain nombre de productions. En parallèle, les interprofessions, ou à défaut les instituts techniques, doivent publier des indicateurs de référence des coûts de production dans les filières.

En l'état actuel du droit, il n'est pas obligatoire de faire référence à ces indicateurs interprofessionnels, à partir du moment où un indicateur de coûts de production, quel qu'il soit, est utilisé dans la construction du prix.

Jeunes Agriculteurs demande que les indicateurs de coûts de production interprofessionnels soient systématiquement pris en compte, de manière majoritaire, dans la construction du prix des contrats EGAlim. Ces indicateurs sont validés par les interprofessions, ou les instituts techniques, ce qui prouve leur sérieux et leur caractère consensuel. En pratique, **la pondération de l'indicateur de coûts de production interprofessionnel doit donc être d'au moins 50% dans la construction du prix.** Cela est un minimum. Dans certaines filières et sur certains marchés, lorsque cela est cohérent, la prise en compte de l'indicateur interprofessionnel doit pouvoir être maximale dans la formule de construction du prix, c'est-à-dire à hauteur de 100%.

Pour Jeunes Agriculteurs, quelle que soit la composition de la formule de calcul, **il reste inacceptable qu'un producteur ou une productrice soit rémunéré en deçà de ce que cela lui coûte de produire.** Pour être acceptable, la construction d'un prix dans un contrat EGAlim doit pouvoir permettre de couvrir le coût de la production, de se rémunérer et d'investir afin d'améliorer ses outils de production et ses pratiques.

02. Allonger la durée de contractualisation et sécuriser les jeunes installés

Partant du postulat que les jeunes installés ont une capacité financière plus faible, tout en ayant un besoin d'investissement plus élevé que le reste de la population agricole, nous estimons qu'ils ont besoin de visibilité et de sécurité sur le long terme. Ainsi, **Jeunes Agriculteurs demande de mettre en place des contrats longue durée pour les jeunes installés.**

Ces contrats jeunes installés s'étaleraient sur **5 ans au minimum** afin de sécuriser et de donner de la visibilité aux jeunes mais également à leurs partenaires bancaires. Certains acteurs économiques ont déjà pris la mesure de l'enjeu de l'installation et pratiquent déjà ce type de contractualisation longue. C'est un système que nous devons généraliser.

03. Intégrer la valeur du travail fourni par les agriculteurs dans le calcul des coûts de production

Les agriculteurs et agricultrices fournissent chaque jour un travail important et œuvrent pour l'intérêt général de la société en permettant l'accès à une alimentation en quantité et en qualité suffisante quotidiennement.

Les calculs des coûts de production établis par les interprofessions intègrent une partie rémunération à hauteur de 2 SMIC. Jeunes Agriculteurs estime que cette rémunération supposée ne reflète pas la valeur réelle du travail fourni par les producteurs et productrices. En 2017, l'INSEE estimait qu'un agriculteur non salarié travaille en moyenne 53,6h par semaine. Toujours selon l'INSEE, dans une étude de 2019, on constate que plus de 76% des agriculteurs et agricultrices exploitants ne disposent pas de 48h consécutives de repos par semaine.

De ce fait, Jeunes Agriculteurs demande **une revalorisation de la valeur du travail prise en compte dans le calcul des indicateurs de coûts de production**. Au regard notamment du nombre d'heures réellement effectuées, la valeur de 2 SMIC ne nous apparaît pas suffisante pour rémunérer le travail non salarié, les investissements, ect. Pour cela nous proposons de porter cette valeur à l'équivalent de 3 SMIC, reflétant mieux la valeur réelle du travail fourni et correspondant aux enjeux d'investissement et d'adaptation sur les fermes de demain.

04. Permettre une réelle construction du prix en marche avant en signant les contrats « amonts » avant d'engager les négociations « aval »

Afin de garantir la réelle construction du prix en marche avant, le prix de la matière première agricole doit être connu et sécurisé, grâce à la contractualisation dite « amont », entre producteurs et premiers acheteurs. Une fois ce tarif connu, le reste de la valeur du produit peut se construire, jusqu'à établir le prix de vente final aux consommateurs.

Jeunes Agriculteurs demande que les négociations « amont » soient entérinées avant le début des négociations « aval » pour que le prix payé de la matière première agricole (MPA) soit établi à la date d'envoi des conditions générales de vente (CGV) aux distributeurs (soit au plus tard le 1er décembre) par les industriels.

05. Garantir des périodes de négociations bien définies en conservant la date butoir du 1er mars.

Afin d'assurer visibilité et sécurité il est indispensable que la négociation se déroule durant une période calendaire définie.

En revanche en cas d'aléa, notamment économique, les clauses de renégociation et de révision automatique des prix doivent fonctionner et jouer pleinement leur rôle.

Jeunes Agriculteurs demande à ce que ne soit pas remis en question la date butoir du 1er mars dans le calendrier des négociations commerciales.

06. Élargir le spectre des productions soumises à la contractualisation obligatoire

A ce jour, certaines filières sont exclues de tout ou partie du cadre des lois EGAlim. C'est le cas par exemple d'une partie de la filière céréales, viticulture ou encore fruits et légumes frais.

Bien que l'exclusion de ces filières soit le fruit d'une décision interprofessionnelle, Jeunes Agriculteurs est favorable à ce que soient réouvertes les discussions sur le champ des produits soumis aux dispositions d'EGAlim. En effet, quelques années après les premiers débats lors des Etats Généraux de l'Alimentation, nous observons des effets positifs à la suite des lois EGAlim. Plusieurs filières pratiquent déjà de la contractualisation sans que ce soit nécessairement des contrats dits « EGAlim ». Il faut étudier les possibilités de sanctuarisation de la MPA dans ces contrats, pour œuvrer dans le sens des principes établis par EGAlim.

Jeunes Agriculteurs considère que le moment est opportun pour entamer à nouveau des discussions au sein des filières sur l'intégration de certaines productions dans les principes d'EGAlim, à savoir la contractualisation en amont et la sanctuarisation de la MPA à l'aval. Tous les produits de ces filières ne seraient pas nécessairement concernés, néanmoins afin d'assurer visibilité et sécurité aux producteurs et productrices, et plus particulièrement à celles et ceux qui s'installent, la contractualisation doit être un outil à privilégier.

AXE 2

CONTRÔLES ET TRANSPARENCE

Les lois EGalim ont donné des outils aux acteurs économiques pour améliorer la répartition de la valeur dans la chaîne alimentaire.

Les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités pour faire appliquer ces lois.

07. Renforcer les moyens de lutte et les sanctions

Les lois EGalim telles qu'elles existent aujourd'hui permettent déjà un certain nombre de sanctions en cas de non-respect du cadre légal. Seulement, pour pouvoir contrôler et appliquer les sanctions adéquates, il faut **renforcer les moyens humains** afin de contrôler effectivement et de manière stricte le respect des lois EGalim.

Le pouvoir de dissuasion des sanctions doit être renforcé. Cela passe par **une augmentation des sanctions en cas de non respects des règles fixées par les lois EGalim**. La sanction doit s'élever à 10% du chiffre d'affaire pour les entreprises achetant des marchandises sans que celles-ci soient couvertes par un contrat lorsque cela est obligatoire. **Il en va de la responsabilité de l'acheteur de réaliser ses approvisionnements en conformité avec la loi**. Les sanctions collectées dans le cadre des lois EGalim doivent venir abonder une enveloppe qui servira au financement de projets agricoles et alimentaires.

Le renforcement des moyens doit également passer par la mise en place d'un réel **plan de suivi des sanctions appliquées**, pour connaître l'avancée de la mise en conformité de l'entreprise. Les sanctions appliquées ne peuvent être efficaces et dissuasives qu'en engageant une publicité plus forte à leur sujet. Le Gouvernement doit **faire connaître publiquement les entreprises qui ne respectent pas la loi**. Cela doit servir de moyen de dissuasion collectif dans la perspective d'une mise en conformité globale des entreprises.

Jeunes Agriculteurs réaffirme que les réglementations en vigueur doivent être respectées et que les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités pour faire appliquer les lois qu'ils ont adoptées.

08. Sanctionner et lutter contre les allégation trompeuses

Comme expliciter dans son Rapport d'orientation 2022, Jeunes Agriculteurs veut lutter contre les allégations déceptives qui amènent les consommateurs à penser qu'un produit alimentaire est d'origine France - c'est-à-dire que ses ingrédients principaux sont français - lorsque ce n'est pas le cas.

Depuis la promulgation de la loi EGAlim 2 en octobre 2021, il est interdit d'utiliser le drapeau français, ou la carte de France, si les ingrédients primaires ne sont pas français afin d'encadrer les dérives constatées. Nous plébiscitons cette mesure encourageante mais il faut maintenant **publier les décrets qui permettent son application concrète**, sans cela cette mesure sera inapplicable.

En parallèle, il faut continuer d'accompagner la lutte contre l'étiquetage déceptif en **interdisant l'inscription d'allégations mentionnant un pays qui n'est pas celui d'origine des ingrédients primaires**. Cela inclut les mentions « fabriqué/ cuisiné/ conditionné en France » ou toutes autres mentions trompeuses pour les consommateurs.

09. Développer la transparence dans les relations commerciales

L'article L. 441-1-1 du code de commerce prévoit que le fournisseur, lors de l'envoi de ses conditions générales de vente au distributeur, peut choisir entre trois options pour indiquer la part que les MPA représentent dans son tarif :

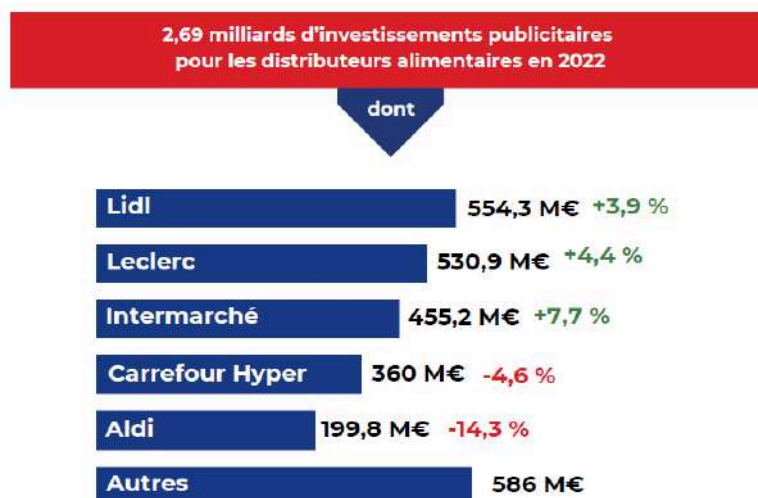
- option n° 1 : afficher le détail de chaque MPA (en volume du produit et en pourcentage du tarif). Par exemple : dans ce yaourt aux fraises, le lait entre pour 80 % du volume du produit et 55 % du tarif demandé, et les fraises pour 5 % du volume et 20 % du tarif ;
- option n° 2 : afficher la part agrégée des MPA (en volume du produit et en pourcentage du tarif). Par exemple : dans ce yaourt aux fraises, les MPA représentent 85 % du volume du produit et 75 % du tarif demandé ;
- option n° 3 : ne rien afficher dans les conditions générales de vente. Dans ce cas, le fournisseur fait intervenir à ses frais un tiers indépendant (généralement son commissaire aux comptes) pour qu'il certifie, à l'issue de la négociation, que « la négociation n'a pas porté sur la part de cette évolution (du tarif fournisseur) qui résulte de celle du prix des MPA ». Il s'agit donc, ici aussi, de sanctuariser les MPA de telle sorte qu'elles ne fassent pas l'objet d'une négociation.

Néanmoins, cette dernière option n°3 manque de transparence et ne permet pas des relations commerciales apaisées. **Comme le préconise le médiateur des relations commerciales agricoles, Jeunes Agriculteurs demande une révision des options de transparence afin d'élaborer une option unique satisfaisante**, permettant une meilleure transparence et donc une meilleure sanctuarisation de la MPA.

10. Interdire la publicité comparative sur les prix alimentaires

Chaque année les enseignes consacrent un budget important à la publicité, généralement en augmentation. Au sein de ce budget, une partie est destinée à de la publicité comparative des prix alimentaires entre enseignes de distribution. Ce type de publicité alimente la guerre des prix entre enseignes. Ce paradigme d'une alimentation « toujours moins chère » participe à détruire la valeur de l'alimentation et à un impact pédagogique négatif sur les consommateurs qui ne connaissent plus la valeur réelle de leur assiette.

Jeunes Agriculteurs demande aux autorités compétentes que la publicité comparative des prix entre les enseignes de distribution soit interdite.



source : Kantar Média sur la base des plaquettes tarifaires des régies

11. Lutter contre le gaspillage

Comme Jeunes Agriculteurs l'a inscrit dans son Rapport d'Orientation 2022, rendre accessible à tous une alimentation saine et locale, passe par la mise en place de mesures de lutte contre le gaspillage.

Cela passe par **une révision des calibrages inscrits dans les cahiers des charges des industriels ou distributeurs, notamment en fruits et légumes**. Selon une étude de l'ADEME[1], les pertes et gaspillages en phase de production agricole, élevage, pêche et aquaculture représentent 3,2 M tonnes de produits agricoles bruts par an, soit 4% de la production totale. Ces pertes sont en majorité dues à la production jetée bien que saine, faute de répondre aux normes des cahiers des charges des industriels et distributeurs. Les estimations de l'ADEME indiquent qu'en moyenne sur l'ensemble des canaux de distribution (hypermarchés, discount, drive...) le gaspillage global est de 3,3% des volumes de produits alimentaires distribués.

La loi contre le gaspillage alimentaire de 2016 pénalise le fait de rendre délibérément impropre à la consommation les invendus alimentaires encore consommables. Pour cela, nous pensons primordial de renforcer les contrôles du respect de la loi n° 2016-138 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les enseignes, de développer les recours aux applications proposant des services de paniers « anti-gaspi », ainsi que d'établir des liens forts entre distributeurs, industriels et associations de dons alimentaires.

[1] ADEME, *Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire*, 2016

AXE 3

RÉPARTITION ÉQUITABLE

Le système global mis en place avec les EGAlim doit être optimisé, notamment en utilisant les nouveaux leviers financiers créés. L'objectif est d'aller vers un développement du secteur agricole et agroalimentaire et plus de justice.

12. Flécher les fonds générés par le dispositif du SRP+10 vers une enveloppe servant à financer des projets agricoles et agroalimentaires

Entre 600 et 800 millions d'euros sont générés chaque année par le dispositif du seuil de revente à perte relevé de 10% (SRP+10) selon les rapports de l'Assemblée nationale et du Sénat de 2022 et 2023[2]. Ce dispositif est issu des lois EGAlim et permet de protéger l'alimentation de manœuvres commerciales des distributeurs. C'est un dispositif utile, sécurisant pour l'amont agricole et qui doit donc être **pérennisé**.

Néanmoins, la valeur supplémentaire créée par le relèvement du SRP reste aujourd'hui aux mains de la grande distribution. Cela est contraire à l'objectif de permettre une meilleure répartition de la valeur au sein de la chaîne alimentaire. **Jeunes Agriculteurs demande que cette valeur soit fléchée vers une enveloppe qui servira au financement de projets agricoles et agroalimentaires collectifs sur le territoire français.** Cette enveloppe sera collectée et redistribuée par l'État, qui assurera la transparence sur son utilisation.

[2] Sénat, Rapport d'information du 19 juillet 2022, Daniel Gremillet et Anne-Catherine Loisier

13. Encadrer les marges des distributeurs sur les produits alimentaires

En modulant leurs marges sur les produits qu'ils proposent à la vente, les distributeurs peuvent orienter la consommation (marges élevées sur les produits populaires, marges réduites sur les marques de distributeur pour être plus compétitif face aux marques nationales sur lesquels le taux de marge est plus élevé pour creuser l'écart...). Toute la transparence doit être faite sur ces modulations, et c'est notamment le rôle de l'OFPM.

Néanmoins, **Jeunes Agriculteurs demande que la marge des distributeurs sur les produits alimentaires soit encadrée.** Cet encadrement pourrait prendre la forme d'un tunnel de marge à définir - ou d'un coefficient multiplicateur - dont le seuil minimum est de 10% afin de respecter le principe du SRP +10%.

14. Moduler la TVA sur les produits alimentaires français

Comme soutenu dans le Rapport d'Orientation 2022, Jeunes Agriculteurs propose de **baisser de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les produits alimentaires français.**

A ce jour, en France métropolitaine, la TVA sur la plupart des produits alimentaires destinés à la consommation humaine (hors boissons) est de 5,5%. Or, il existe quatre taux de TVA actuellement en vigueur selon les catégories de produits : le taux normal 20% ; le taux intermédiaire 10% ; le taux réduit 5,5% et le taux inchangé 2,1%. Ce taux inchangé de 2,1% est « réservé aux médicaments remboursables par la sécurité sociale, aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non assujettis, à la redevance télévision, à certains spectacles et aux publications de presse inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse ».

Jeunes Agriculteurs propose de faire baisser le taux de TVA réduit, habituellement utilisé pour les produits alimentaires destinés à la consommation humaine (hors boissons), soit 5,5%, au taux particulier de 2,1% pour les produits français. Cela concernerait donc les bruts cultivés en France (type fruits ou légumes par exemple) et sur les produits transformés (composés en totalité de produits français) et conditionnés sur le territoire français (tel que le fromage, la charcuterie, ou encore la biscuiterie).

Seuls les produits sous logos d'indication d'origine France officiels (LPF, VBF, volailles de France, légumes de France...) **pourraient bénéficier de cette mesure.** Il est nécessaire que ce taux réduit soit clairement affiché pour être perçu par les consommateurs et les consommatrices.

Enfin, **il est nécessaire que cette baisse de la TVA soit ressentie directement dans le prix pour les consommateurs et ne doit donc pas être comblée par une augmentation de la marge des distributeurs.** La DGCCRF devra effectuer les contrôles nécessaires afin de s'en assurer.

AXE 4

EUROPE

La France s'inscrit dans un marché commun européen que nous ne pouvons ignorer. C'est pourquoi, il convient d'élargir les principes d'EGAlim à l'ensemble de l'Union européenne

15. Promouvoir un EGAlim global européen et incluant l'ensemble des débouchés

Les dispositions d'EGAlim, tout au long de la chaîne alimentaire, ne s'appliquent qu'aux produits français dont le premier contrat est signé en France. Or, les produits agricoles ont de larges débouchés et les coûts de production ne sont pas différents pour l'agriculteur d'un débouché à l'autre, à production équivalente.

Pour cela Jeunes Agriculteurs s'engage en faveur d'un EGAlim global et européen, quel que soit le débouché de la production alimentaire et son pays de production. En pratique, cela implique notamment le respect des indicateurs de coûts de production, une extension de la contractualisation à l'échelle européenne, une connaissance et une sanctuarisation de la valeur de la MPA. Tout les débouchés seraient ainsi concernés, restauration hors domicile incluse.

16. Interdire la négociation via les centrales d'achat européennes des produits alimentaires français destinés à être vendus en France

Les centrales d'achat européennes sont utilisées par les distributeurs pour négocier hors du territoire et faire fi de la réglementation française en vigueur pour les produits destinés à être vendus dans l'hexagone.

Jeunes Agriculteurs demande d'interdire la négociation des produits alimentaires français, destinés à être vendus en France par l'intermédiaire des centrales d'achat européennes. La négociation doit se faire sur le territoire national, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les contrevenants doivent être sanctionnés.

17. Aller plus loin pour la restauration collective : créer une exception agricole et alimentaire dans la commande publique et conditionner les aides

Selon le droit communautaire, un acheteur public (par exemple une collectivité territoriale) ne peut pas orienter ses commandes alimentaires en fonction de critères d'origine.

En revanche, depuis la loi EGalim 2, la restauration collective française doit s'approvisionner à hauteur de 50% en valeur de produits « durable et de qualité » (SIQO, label...) dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. En parallèle, depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience, à partir du 1er janvier 2024, au moins 60% du total achat de viandes et poissons doit être composé de produits de qualité et durables, ce taux étant fixé à 100% pour la restauration de l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales. Pourtant, le rapport du Gouvernement^[3] transmis au Parlement le 9 février 2024 fait état de taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité de 27,5 %, dont 13,1 % de Bio en 2022. Ces chiffres sont donc encore insuffisants pour être en conformité avec les objectifs fixés.

Afin de permettre aux acheteurs publics d'introduire des critères d'origine dans les commandes publiques, **Jeunes Agriculteurs demande que soit créée une exception agricole et alimentaire pour les produits locaux.**

Cette exception doit pouvoir permettre aux acheteurs d'améliorer leurs performances d'approvisionnement local, compatibles avec EGalim, et d'aller au-delà des obligations légales, mais sans remplacer cette obligation.

Pour l'instant, encore trop peu d'établissements sont inscrits sur le site "Ma Cantine", plateforme permettant de déclarer ses approvisionnements. Début avril 2024 seulement un peu plus de 35 000 cantines sont répertoriées, soit 45% du total. De surcroît, parmi les cantines enregistrées les objectifs ne sont pas encore atteints : les derniers chiffres datant de 2022 cités plus haut rapportent un taux d'approvisionnement encore non conforme avec EGalim pour de très nombreux établissements. Pour lutter contre cela le gouvernement a décidé de conditionner les aides du « fond vert » à l'inscription d'une cantine sur la plateforme dédiée. **Jeunes Agriculteurs souhaite aller encore plus loin et conditionner toutes aides publiques à la télédéclaration des approvisionnements.**

[3] Rapport du Gouvernement au Parlement – Bilan statistique annuel 2023 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective

**Manifestation des agriculteurs (JA/FNSEA) à la veille
du Salon international de l'Agriculture**
23 février 2024 - Paris, 15e arrondissement

AGRICULTEUR
CONSOMMATEUR
MEME COMBAT
MIEUX VIVRE

PROPOSITIONS

EN BREF

- 01.** Prioriser les indicateurs interprofessionnels de coûts de production dans la construction des formules de prix
- 02.** Allonger la durée de contractualisation et sécuriser les jeunes installés
- 03.** Intégrer la valeur du travail fourni par les agriculteurs dans le calcul des coûts de production
- 04.** Permettre une réelle construction du prix en marche avant en signant les contrats « amonts » avant d’engager les négociations « avals »
- 05.** Garantir des périodes de négociations bien définies en conservant la date butoir du 1er mars.
- 06.** Élargir le spectre des productions soumises à la contractualisation obligatoire
- 07.** Renforcer les moyens de lutttes et les sanctions
- 08.** Sanctionner et lutter contre les allégations trompeuses
- 09.** Développer la transparence dans les relations commerciales
- 10.** Interdire la publicité comparative sur les prix alimentaires
- 11.** Lutter contre le gaspillage
- 12.** Flécher les fonds générés par le dispositif du SRP+10 vers une enveloppe servant à financer des projets agricoles et agroalimentaires
- 13.** Encadrer la marge des distributeurs sur les produits alimentaires
- 14.** Moduler la TVA sur les produits alimentaires français
- 15.** Promouvoir un EGAlim global européen et incluant l’ensemble des débouchés
- 16.** Interdire la négociation via les centrales d’achat européennes des produits alimentaires français destinés à être vendus en France
- 17.** Aller plus loin pour la restauration collective